

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 28 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DFPE 130** Subvention (29 188 €) et avenant n°1 à l'Association Calinot Singe (15e) pour la crèche parentale (15e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Calinot Singe ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 6 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Calinot Singe ayant son siège social 184, rue de la Croix Nivert (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 29 188 euros est allouée à l'association Calinot Singe (N° SIMPA 20 283, N° dossier 2017\_01397).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**